



1/3

## **MAIRIE DE BARGEMON**

### **Date de convocation**

Le 19 novembre 2025

### **Date d'affichage**

19/11/2025

### **Nombre de Conseillers**

En exercice : 13

Présents : 12

Procurations : 2

Absents : 1

### **Ordre du Jour :**

- Adhésion à la convention de participation santé du centre de gestion du Var et participation mensuelle au financement des garanties.
- Dossier rue Marceau, reprise de périmètre.
- Modification de la régie recettes 47701 jetons eau, électricité, éclairage tennis et droits de place du marché.
- Modification de la convention avec l'association Familles Rurales.
- Décision modificative n°3 – Fonctionnement.

### **Questions diverses :**

Néant

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Bargemon s'est réuni en Mairie - salle du Conseil Municipal, en présence de Madame Nadine DECARLIS, Maire, qui préside et ouvre la séance à 18h00.

### **Secrétaire de séance :**

M. Christophe SARKISSIAN

### **Présents :**

Monsieur Christophe SARKISSIAN, Monsieur Christian BOBENRIETH, Madame Francine COLLART, Madame Magali LÉRIS, adjoints,

Monsieur Patrick PELISSOU, Monsieur Patrick PORRE, Monsieur Jean-Claude AUGIER, Monsieur Yves BACQUET, Madame Nathalie BEGLIUTI, conseillers

### **Procuration :**

Monsieur Geert GOEMAN à Francine COLLART,  
Madame Caroline VICQUENAU à Christophe SARKISSIAN

### **Absents :** Monsieur Robert ROUX

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance M. Christophe SARKISSIAN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du 26/09/25.

Approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **- Adhésion à la convention de participation santé du Centre de Gestion du Var et participation mensuelle au financement des garanties :**

Madame la maire informe que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire : la participation financière mensuelle des employeurs publics, les garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L.911-7 code de la sécurité sociale (article L.827-1 du code général de la fonction publique), qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- totale ou partielle des dépenses suivantes : la participation de l'assuré aux tarifs servant de base de calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ; le forfait journalier d'hospitalisation ; les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaire prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

A l'issue d'une procédure de consultation le Centre Départemental de Gestion du Var a souscrit une convention de participation pour le risque « santé » auprès de la MNT pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Sur l'ensemble de la commune, il y a 4 agents qui sont inscrits auprès de la MNT, et probablement une inscription à venir. Il est nécessaire de délibérer pour :

- Adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le Centre Départemental de Gestion du Var et portée par la MNT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6ans,
- Accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 15 euros mensuels par agent (rappel : 15€ minimum au 1<sup>er</sup> janvier 2026, cependant la participation peut être plus importante sans dépasser le montant de la cotisation).
- Autoriser la Maire à signer ladite convention de participation santé conclue par

le CDG83 et la MNT, l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Magali Lérés demande si la couverture est identique pour tous les employés, est-ce que le budget de la commune peut permettre une participation plus importante que 15€/mois. Madame la Maire explique que chaque agent choisira son option de couverture, que la participation financière reste la même, concernant le budget 2026, madame la maire ne peut s'avancer et préfère jouer la prudence.

Madame la Maire propose de voter 15€/mois et par agent, sachant que c'est le minimum à apporter.

Approuvé à l'unanimité.

**- Dossier rue Marceau, reprise de périmètre.**

Madame la maire rappelle au conseil municipal qu'en 2021 il y avait eu une première acquisition par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit fonds Bamier pour les parcelles E231, E232, E560, E591 et E592.

Il a été nécessaire de reprendre le périmètre, suite à la demande de propriétaires (Mme MUZZIN et M. et Mme FONTEIN) en amont des parcelles prises déjà en compte et suite à expertise effectuée par la société AXIOLIS. La commune doit refaire une demande auprès de la DDTM83 – Demande de subvention FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) – ACQQM (Acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur). Pour l'acquisition des nouvelles parcelles concernées E247, E248, E249, E581, E560. Et la déconstruction des parcelles E231, E232, E560, E591 et E592

La commune doit délibérer pour autoriser l'opération en reprenant le nouveau périmètre du projet sous la condition suspensive de l'obtention de la subvention par le (FPRNM) Fonds Bamier.

M. Yves Bacquet demande si le bâtiment au 1 rue Marceau est inclus dans cette zone. Madame la maire informe qu'il n'est pas pris dans ce nouveau périmètre.

Madame la maire rappelle que la parcelle E 247, n'est pas prise par le FPRNM, car c'est une propriété communale.

Approuvé à l'unanimité.

**- Modification de la régie recettes 47701, jetons eau, électricité, éclairage tennis et droits de place du marché :**

Madame la maire informe qu'il est demandé par notre Trésorier, au vu des petits encaissements de la vente des jetons pour l'utilisation de la borne électrique, la borne à eau de l'aire de camping-car, pour l'éclairage du cours de tennis communal, et droits de place pour le marché hebdomadaire, de verser au comptable public le montant de l'encaisse deux fois par an.

Approuvé à l'unanimité.

**- Modification de la convention avec l'association Familles Rurales (mise disposition du local 31 route de Claviers)**

Mme la Maire, rappelle que le local sis 31 route de Claviers, mis à la disposition gracieusement à l'association Familles Rurales par convention depuis le 16/09/2022.

Un avenant en date du 18/10/2024 stipulait un règlement mensuel de 85€ (quatre-vingt-cinq euros) à la mairie pour la consommation d'électricité, et à prendre à sa charge les frais de téléphone, internet, entretien des locaux.

**MAIRIE DE BARGEMON**

Conseil Municipal du

27 novembre 2025

Mme la Maire suggère que le compteur d'électricité soit géré directement par l'association Familles Rurales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, afin qu'elle règle sa consommation auprès du fournisseur qu'elle aura elle-même choisi, de même pour le compteur de l'eau.

Approuvé à l'unanimité.

- **Décision modificative n°3 – Fonctionnement**

Mme la maire informe au conseil municipal que certains crédits prévu au budget primitif 2025 s'avèrent insuffisants et qu'une décision modificative est nécessaire pour les comptes suivants :

Madame la maire demande au conseil municipal d'accepter :

- La diminution sur crédits ouverts  
D 60611 Eau et assainissement -100€  
D 622 Rémunération d'intermédiaires et honoraires – 4 500€
- L'augmentation sur crédits ouverts  
66111 Intérêts des emprunts +100€  
6411 Rémunération du personnel + 4 500€

Approuvé à l'unanimité.

Fin de séance 18h35.

Mme Nadine DECARLIS,  
Maire



M. Christophe SARKISSIAN,  
Secrétaire

